

2008/8830 - ENSEMBLE DES GROUPES SCOLAIRES –
RENOUVELLEMENT DES MATERIELS SPORTIFS FIXES
ET MOBILES INSTALLES DANS LES GYMNASES ET
COURS D'ECOLES ET DES MATERIELS ROULANTS
UTILISES DANS LES ECOLES MATERNELLES
PUBLIQUES DE LA VILLE DE LYON. MONTANT DE
L'OPERATION : 210 000 € TTC (DIRECTION DE
L'EDUCATION) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Direction de l'Education propose la mise en place d'une gestion d'entretien et de maintenance du matériel suivant :

- Matériel sportif fixe et mobile (but de basket, tapis de gymnastique, trampoline, plints, etc...) ;
- Matériel roulant utilisé dans les cours des écoles maternelles publiques (trottinettes, tricycles).

Concernant le matériel sportif installé dans les gymnases scolaires, certaines écoles ne peuvent plus pratiquer l'activité gymnastique dans leurs locaux, le matériel dédié à cette activité présentant un danger pour les élèves.

Pour le matériel roulant utilisé dans les cours des écoles maternelles le parc existant a une moyenne d'âge de 15 ans. Le renouvellement du parc existant permettrait une amélioration notable de l'activité et également d'assurer une certaine cohérence sur le territoire de la Ville de Lyon en terme de dotation.

Pour mener à bien ces projets, il est proposé d'affecter une somme de 210 000 € ».

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1) Le projet relatif à l'opération de renouvellement des matériels sportifs et roulants des écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Lyon est approuvé.

2) Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 210 000 € TTC.

3) Conformément aux dispositions arrêtées au Plan d'Équipement Pluriannuel, la dépense résultant de cette opération sera financée à partir des crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon, programme 6 (Scolaire-Education) – AP 2008-2 – opération 60020573 - Renouvellement des matériels sportifs pour l'ensemble des écoles. Et imputée à l'article 2188 – fonction 213 (groupement de classes), selon l'échéancier prévisionnel suivant et susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

Année 2008 : 70 000 €

Année 2009 : 140 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE